

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023  
A 18H30

PRISE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL  
D'URBANISME »

## ST MARTIN DE VALAMAS

# SOMMAIRE

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 25/09/2023**

➤ **Délibérations :**

<b>1. ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>4</b>
A. Modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »	4
B. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la CLECT	4
<b>2. FINANCES</b>	<b>5</b>
A. Budget Général : DM n°2	5
B. Budget ZA Aric : DM n°2	6
C. Budget Général - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024	7
D. Budget Eau - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024	7
E. Budget Assainissement - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024	8
<b>3. CULTURE</b>	<b>9</b>
A. Subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2023	9
<b>4. ECONOMIE, ENERGIE</b>	<b>9</b>
A. Inventaire des zones d'activité	9
<b>5. ACTION SOCIALE, ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>10</b>
A. Subvention Association Médicale des Boutières (participation au cabinet avancé de St Martin de Valamas)	10
<b>6. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>11</b>
A. Tableau des effectifs	11

➤ **Questions diverses**

➤ **Communications du Président**

**Date de la convocation** : 5 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 51

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Etienne ROCHE, M. Alain CLAUZIER, Mme Michelle THOMAS, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Denis SERRE, Mme Johanna HORNEGG, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, M. Michel MARMEYS, Mme Isabelle BOUCHARDON, M. Antoine CAVROY, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, M. René COSTE, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Dorian REY, M. Florent DUMAS.

**Absents excusés représentés** : M. Didier ROCHETTE représenté par M. Christian JOZY, Mme Nathalie TELLIER pouvoir à Mme Monique ROZNOWSKI, M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Yves LE BON, Mme Nadine RAVAUD pouvoir à Mme Josette CLAUZIER, M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, M. Marcel COTTA pouvoir à M. Gilbert FONTANEL, Mme Josyane ALLARD CHALANCON pouvoir à M. Maurice SANIEL, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.

**Absents** : M. Alain BACONNIER, Mme Cécile VINDRIEUX, Mme Céline SAUSSE, Mme Aline FARRE.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Yves LE BON.

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Sophie GINESTET, Chargée de communication
- Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) - DGFIP

M. le Président ouvre la séance et remercie les délégués pour leur présence, avant de laisser la parole à M. le Maire de St Martin de Valamas.

Yves Le Bon souhaite la bienvenue à tous dans cette salle, témoin de l'histoire industrielle des Boutières puisqu'il s'agissait à l'origine d'un moulinage.

Il rappelle que la commune est traversée par 3 rivières : l'Eyrieux, la Saliouse et l'Eysse.

Du fait de la diminution de l'activité industrielle de ces dernières années, la commune a enregistré une perte de population, comptant actuellement environ 1 130 habitants. Un recensement est prévu pour 2024.

Enfin, M. Le Bon indique qu'un projet devrait voir le jour au sein des bâtiments de l'ancienne Poste et de l'actuelle l'école primaire : un artiste, qui vit actuellement à Berlin et qui expose dans plusieurs villes d'Europe, souhaite racheter ces bâtiments afin d'en faire une salle d'exposition (l'entrée sera gratuite), un atelier ainsi que son logement.

Avant de débiter les sujets à l'ordre du jour, M. le Président souhaite remercier Cyrille Reboulet, Conseiller aux décideurs locaux, de sa présence et il souhaite également avoir une pensée pour Didier Rochette, Maire de Chanéac, qui traverse des moments difficiles.

### ➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 25/09/2023**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

### ➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **A. Modification des statuts de la Communauté de communes : prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »**

Suite aux différentes présentations faites aux élus de Val'Eyrieux (comité exécutif, conférence des maires, commission) et aux nombreux échanges qui en ont découlé, la modification statutaire présentée ce jour a pour but d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme » dans les statuts de la communauté de communes.

M. le Président propose d'adopter les statuts modifiés, joints en Annexe 1.

**Le Conseil communautaire, à 45 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve les nouveaux statuts tels que joints en Annexe 1 ; décide de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.**

Votes POUR : 45

Votes CONTRE : 1 - Sylviane BOISSY

Abstentions : 1 - Gérard CUMIN

### **B. Désignation des délégués titulaires et suppléants à la CLECT**

Pour rappel, par délibération du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), selon la règle de la représentation minimale d'un titulaire par commune, et a également acté, par délibération modificative du 11 avril 2022, la désignation des membres à ladite commission.

M. le Président indique que, suite aux modifications apportées par certains conseils municipaux et suite à la proposition de désigner un délégué suppléant pour chaque commune en complément du délégué titulaire, il convient de mettre à jour la liste des membres de la CLECT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 11 avril 2022 ; désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Accons	Josette CLAUZIER	Annie MERCIER
Albon d'Ardèche	Alain BACONNIER	Danièle SUTER
Arcens	Thierry GIROT	Joëlle COURTAULT
Belsentes	Raymond FAYARD	Dominique BRESSO
Chanéac	Didier ROCHETTE	Christian JOZY
Devesset	Etienne ROCHE	Philippe MOUNARD
Dornas	Guy DALLARD	Karine AUFFEUVRE
Issamoulenc	Philippe CRESTON	Chantal BERNARD
Jaunac	Alain CLAUZIER	François GINESTET
Lachapelle sous Chanéac	Michelle THOMAS	Didier VOLLE
Le Chambon	Nadine RAVAUD	Jean-Pierre FAURE
Le Cheylard	Gérard CUMIN	Antony CHEYTION
Mariac	Marcel COTTA	Gilbert FONTANEL
Mars	Gérard NEBOIT	Françoise ROCHE
Rochepeule	Jean-Marie FOUTRY	Pascal DELORME
St Agrève	Michel VILLEMAGNE	Laurent CROS
St Andéol de Fourchades	Vincent DALLARD	Josyane ALLARD-CHALANCON
St André en Vivarais	Antoine CAVROY	Brigitte CHARRIER
St Barthélemy le Meil		
St Christol	Danielle COULOMB	Christophe HUBAC
St Cierge sous Le Cheylard	Maurice SANIEL	Dominique RICHARD
St Clément	Didier BOUET	Anne-Catherine JACQUESSON
St Genest Lachamp	Sonia MERCURY	Eliane MARTIN
St Jean Roure	Gérard SANIEL	Daniel ROUSSET
St Jeure d'Andaure	Hélène DEBERGH	Sylvain CHANTRE
St Julien d'Intres	Catherine FAURE	Patrice FAURE
St Martin de Valamas	Yves LE BON	Jonas NOYER
St Michel d'Aurance	Jacqueline DUDAL	Jordy DELIMARD
St Pierreville	Florent DUMAS	Marie-Françoise PERRET

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **2. FINANCES**

### **A. Budget Général : DM n°2**

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative n°2 au Budget général relative à :

- des ajustements sur les recettes fiscales
- des ajustements de dépense sur le chapitre 66, emprunts
- des ajustements à la baisse de dépense sur le chapitre 011
- des ajustements de dépense sur la section investissement

- la prévision d'un versement supplémentaire aux budgets annexes ZA

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			73112	CVAE	- 520 000,00 €
66111 (66)	intérêt réglé à l'échéance	9 000,00 €	7352	fraction compensatoire de la CVAE	589 000,00 €
6615(66)	intérêt des comptes courants	17 500,00 €	7358	autres fractions de TVA	- 1 567 089,00 €
023	virement section investissement	11 140,00 €	7351	fraction compensation de la TH	1 531 729,00 €
617 (011)	études	- 54 000,00 €			
6188 (011)	autres frais	- 15 000,00 €			
6282 (011)	frais gardiennage	- 35 000,00 €			
6573641 (65)	versement au budget ZA	100 000,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>33 640,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>33 640,00 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2317	maison du Chataigner opé 049	26 400,00 €	021	virement depuis section fonctionnement	11 140,00 €
2313	atelier du bijou (cuve) - opé 030	- 15 260,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>11 140,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>11 140,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## B. Budget ZA Aric : DM n°2

Michel Villemagne expose les éléments composant la décision modificative n°2 au Budget ZA Aric relative à une augmentation des dépenses de remboursement d'emprunt.

Le détail de la décision modificative est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
71355(042)	opé d'ordre	2 000,00 €			
605 (011)	travaux	- 2 000,00 €			
	<b>Total :</b>	<b>- €</b>		<b>Total :</b>	<b>- €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641 (16)	emprunt	2 000,00 €	3555(040)	opé d'ordre	2 000,00 €
	<b>Total :</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>Total :</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits tel que proposé ci-dessus.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **C. Budget Général - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2024, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2023.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Il est précisé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 915 565 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 728 890 €, soit 25 % de 2 915 565 €, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 % des crédits</b>
2031 (20)	202 890 €	50 722 €
20422 (204)	506 384€	126 596 €
2188 (21)	457 110 €	114 277 €
2317 (23)	1 749 181 €	437 295 €
<b>Total</b>	<b>2 915 565 €</b>	<b>728 890 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Général 2023, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Général lors de son adoption.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **D. Budget Eau - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Eau pour l'exercice 2024, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2023.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Il est précisé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 2 298 948 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 574 736 €, soit 25 % de 2 298 948 €, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 % des crédits</b>
2031 (20)	88 230 €	22 057 €
2111 (21)	10 000 €	2 500 €
2315 (23)	2 200 718 €	550 179 €
<b>Total</b>	<b>2 298 948 €</b>	<b>574 736 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Eau 2023, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Eau lors de son adoption.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **E. Budget Assainissement - Ouverture des crédits d'investissements pour l'année 2024**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Assainissement pour l'exercice 2024, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2023.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Il est précisé que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 3 327 221 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 831 805 €, soit 25 % de 3 327 221 €, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 % des crédits</b>
2111 (21)	10 000 €	2 500 €
2315 (23)	3 317 221 €	829 305 €
<b>Total</b>	<b>3 327 221 €</b>	<b>831 805 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Assainissement 2023, comme indiqué ci-dessus ; dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement lors de son adoption.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0



### 3. CULTURE

#### A. Subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2023

Monique Pinet rappelle le rôle du CCSTI de l'Ardèche en tant que coordinateur départemental de la Fête de la Science en Ardèche. A ce titre, la Communauté de communes Val'Éyrieux reçoit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'animation et la coordination de cette action sur l'ensemble du département de l'Ardèche, subvention qu'elle entend reverser pour partie aux différents porteurs de projets identifiés sur le territoire, conformément aux conventions passées avec ces porteurs de projet.

Pour l'édition 2023, il convient d'attribuer les versements suivants, pour un montant total de 2 500 € :

N°	STRUCTURE	Montant sollicité en 2023	Montant total des projets	Proposition du montant attribué en 2023	30% des frais de réalisation - Montant à ne pas dépasser
1	Sciences pour tous				
2	R.D.B Radio des Boutières				
3	CICP (Centre International Construction et Patrimoine)				
4	Office de Tourisme du Val d'Ay	200,00 €	4 400,00 €	200,00 €	1 320,00 €
5	Collectif Mycorhizes				
6	Centre socio-culturel Le Pouzin	250,00 €	2 848,00 €	250,00 €	854,40 €
7	Mairie de Saint-Jean-de-Muzols	300,00 €	6 590,00 €	300,00 €	1 977,00 €
8	Musée du charonnage au car				
9	Mairie de Privas				
10	Médiathèque de Saint-Peray				
11	Association Su Bentu				
12	La Fabritech Le Cheylard				
13	Astro Sciences Nord Ardèche				
14	Agenda21 Vallon-Pont-d'Arc				
15	Agence de développement des Métiers d'Art				
16	L'échappée belle	300,00 €	900,00 €	270,00 €	270,00 €
17	Site archéologique de Soyons	450,00 €	1 500,00 €	450,00 €	450,00 €
18	Médiathèque Montpezat	500,00 €	2 590,00 €	500,00 €	777,00 €
19	Association pour l'expérimentation et la recherche en Archéologie	350,00 €	6 294,00 €	350,00 €	1 888,20 €
20	Cité de la préhistoire grand site de l'Aven	200,00 €	600,00 €	180,00 €	180,00 €
		<b>2 550,00 €</b>	<b>25 722,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les versements exposés ci-dessus au titre de subventions pour l'organisation de la Fête de la Science en Ardèche en 2023 ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### 4. ECONOMIE, ENERGIE

#### A. Inventaire des zones d'activité

Patrick Marcaillou indique que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat résilience », et notamment son article 220, instaure l'obligation pour les EPCI de dresser un inventaire des zones d'activités économiques au plus tard dans un délai de deux ans suivant promulgation de la loi.

Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L318-8-1 à L318-8-2, précise le contenu de cet inventaire, qui doit comporter, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

M. Marcaillou précise que les parcelles n'ayant jamais eu d'activité, et qui sont toujours disponibles, ne sont pas considérées comme vacantes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Val'Eyrieux tel que joint en annexe 2 ; précise que cet inventaire fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Syndicat Mixte Centre Ardèche en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; indique que cet inventaire doit être actualisé au moins une fois tous les six ans ; autorise le président à signer les actes nécessaires à cet inventaire, accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **5. ACTION SOCIALE, ENFANCE-JEUNESSE**

### **A. Subvention Association Médicale des Boutières (participation au cabinet avancé de St Martin de Valamas)**

Thierry Girot rappelle que l'Association Médicale des Boutières (AMB) a mis en œuvre, en mai 2023, un cabinet médical avancé à la maison de santé intercommunale des Boutières à Saint Martin de Valamas.

L'association met à disposition de cette organisation une partie du secrétariat médical. A ce titre, l'AMB sollicite une aide financière de la communauté de communes au regard du temps de travail de la secrétaire médicale, à raison de 53,40 € par mois (sur une base de 2,5 heures par semaine réparties entre les différents partenaires.)

Au vu des éléments présentés ci-dessus et des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux, notamment la compétence optionnelle exercée au titre de l'action sociale favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association Médicale des Boutières et de verser la somme de 427,20 € pour l'année 2023 (mai à décembre 2023).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser la somme de 427,20 € de subvention de participation au temps de travail du secrétariat dévolu à l'organisation du cabinet secondaire installé dans la maison de santé intercommunal des Boutières à Saint Martin de Valamas pour l'année 2023 (mai à décembre 2023) ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### A. Tableau des effectifs

Monique Roznowski indique qu'il convient, au vu des évolutions de carrières envisagées, d'apporter des modifications au tableau du personnel voté lors du Conseil du 19 juin dernier. Ce nouveau tableau, joint en annexe 3, a reçu un avis favorable du CST réuni le 17 novembre 2023.

Elle précise que les modifications concernent des évolutions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et portent sur :

- Création d'un poste de rédacteur 35 h pour le recrutement d'un gestionnaire comptable le 2 janvier 2024 et recruté en prévision du départ en retraite au 31 janvier 2024 du gestionnaire actuel
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 28 h en qualité d'agent d'accueil et d'accompagnement Bus France Services (mis à disposition du CIAS Val'Eyrieux) dans le cadre d'une reconversion professionnelle accompagnée par le service des ressources humaines
- Augmentation du temps de travail agent social à la micro crèche de St Pierreville à 32 heures (agent qui est aussi chargé de l'entretien des locaux).
- Création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 28 h pour intégration directe d'un agent contractuel à la micro crèche de Saint-Pierreville.

Josette Clauzier souhaite des précisions concernant la création de poste pour l'agent Bus France Services car les deux postes existaient déjà.

Magali Morfin indique qu'il s'agit d'une reconversion professionnelle d'un agent de centre de loisirs actuellement à 25 h et qui va passer à 28 h, comme cela est demandé par l'Etat pour le Bus France Services. Elle ajoute que, suite aux ouvertures de postes détaillées ci-dessus, certains devront être fermés au prochain vote du tableau des effectifs début 2024.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie le tableau du personnel de la Communauté de communes Val'Eyrieux selon le tableau joint en annexe 3 ; charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### ➤ **Questions diverses**

#### ❖ **Délibération d'opposition au projet éolien des Vastres**

M. le Président expose au Conseil qu'un projet éolien a été autorisé par le Préfet de Haute-Loire (arrêté préfectoral du 16 août 2023) sur la commune des Vastres, en Haute-Loire, avec l'implantation de 5 éoliennes de 150 mètres de haut, à la frontière entre Haute-Loire et Ardèche, en limite de la commune de Mars.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Puissance unitaire maximale par éolienne : 3,45 MW
- Puissance maximale du parc : 17.25 MW
- Diamètre maximal du rotor : 112 m
- Longueur de pôle maximale : 55 m
- Hauteur du moyeu : entre 93 et 96 m
- Hauteur maximale bout de pale : 150 m

Ce projet, dont la réalisation est menée par la société SARL « les plateaux Energie », est accueilli avec scepticisme par une partie de la population mais également par les communes limitrophes ainsi que les associations de protection de la nature et du Mézenc.

Sur la base des éléments communiqués par les développeurs et dans l'arrêté préfectoral, les élus du Conseil communautaire soulèvent les problématiques suivantes posées par le projet :

- Impact paysager du projet de grand Site « Gerbier-Mezenc » avéré
- Installation des éoliennes le long du GR7, sentier de randonnée très fréquenté
- Risque non évalué de pollution lumineuse nocturne impactant l'Observatoire de Mars et le développement touristique du site « Planète Mars »
- Faiblesse de l'ancrage territorial du projet et retombées économiques des plus limitées pour le territoire d'implantation et limitrophe : les mesures annoncées sont si minimales (ouverture de la participation citoyenne ou locale au financement quasiment inexistante - 55 000 €, et réduction annoncée de 10 % sur le prix du kwh et pour les habitants des Vastres uniquement) qu'elles en sont jugées méprisantes.

Françoise Roche précise que le Préfet de Haute-Loire a en effet donné son accord pour ce premier projet de 5 éoliennes, mais un second projet de taille identique risque maintenant d'être déposé.

Catherine Faure ajoute que les communes concernées, en lien avec l'APPEM (association de protection des paysages exceptionnels du Mézenc) et avec l'aide de la Région, peuvent déposer un recours auprès du Préfet de Haute-Loire avant le 16 décembre.

Antoine Cavroy demande s'il n'y a pas de zone de servitude aérienne de l'Etat dans ce secteur.

Françoise Roche indique que l'implantation a été décidée en fonction du canal aérien.

M. le Président sollicite l'accord des conseillers afin qu'une délibération d'opposition à ce projet puisse être prise au cours de cette séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette délibération.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, s'oppose à la réalisation de ce projet dans ces conditions ; valide la délibération d'opposition telle qu'exposée par M. le Président ; soutient les communes qui souhaitent faire un recours ; autorise le Président à diffuser cette délibération aux Préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire mais également de la manière la plus large possible.**

### ➤ **Communications du Président**

#### ❖ **Territoire d'industrie**

M. le Président et Patrick Marcaillou indiquent que le label, obtenu en 2019, a été reconduit jusqu'en 2027. Pour rappel, 8 EPCI sont impliqués dans le Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme : Communauté de communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de communes du Val d'Ay, Communauté de communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté de communes Val'Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le COPIL est en cours de montage et un chargé de mission va être recruté. Il sera basé à la CAPCA et se déplacera sur l'ensemble du territoire. Ce poste est financé à 70 % par l'Etat (Banque des Territoires et ANCT) et à 30 % par les EPCI.

Ce label est important car il permet de débloquer des aides à l'investissement pour les entreprises du territoire sur diverses thématiques (environnement, économies d'énergies, nouveaux modes de fabrication...). Sur le volet 1 du programme, l'entreprise Chomarat, par exemple, a pu bénéficier de financements.

#### ❖ **Atelier du bijou**

Patrick Marcaillou rappelle que la pépinière de l'atelier du bijou compte 3 ateliers, dont un disponible. Un appel à candidature a donc été lancé pour trouver le troisième artisan et, suite à des entretiens, une personne a été retenue : un gemmologue (expert des pierres précieuses), qui se lance dans cette activité et qui devrait arriver en janvier.

### ❖ Zones d'activités

Patrick Marcaillou indique que plusieurs porteurs de projets ont manifesté de l'intérêt pour acquérir des parcelles sur les ZA de Val'Eyrieux. Trois personnes vont être rencontrées sous peu afin de vérifier la faisabilité de leurs projets.

### ❖ Territoires éducatifs ruraux (TER)

M. le Président indique que le travail est en cours. Un chargé de mission vient d'être recruté par l'Education Nationale et il va notamment aller à la rencontre des entreprises pour connaître leurs besoins en matière de formation.

### ❖ Vœux de Val'Eyrieux

Pour la première fois, une cérémonie des vœux du Président de Val'Eyrieux va être organisée. Elle se tiendra le jeudi 18 janvier à 18h30 à la salle de La Chapelle au Cheylard. Tous les conseillers municipaux vont recevoir une invitation.

Ce sera également l'occasion de fêter les 10 ans de la création de la Communauté de communes.

### ❖ Arrêtés et décisions du Président

Il est fait état des arrêtés règlementaires et décisions signés par le Président entre le 19/09/2023 et le 04/12/2023 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n°203/2023 - Règlementation circulation Dolce Via pour Marathon de l'Ardèche
- Arrêté n°206/2023 - Règlementation circulation Dolce Via pour sécurisation d'un site
- Arrêté n°212/2023 - Règlementation circulation pour cross du Collège des Deux Vallées
- Arrêté n°213/2023 - Règlementation circulation ZA Prés de l'Eyrieux du 3 au 25/10/2023
- Arrêté n°218/2023 - Règlementation circulation parking gymnase St Agrève 10 et 11/10/2023
- Arrêté n°219/2023 - Autorisation circulation véhicule 20 tonnes entre le village et Tausnac (St Martin de Valamas) du 4/10 au 2/11/2023
- Arrêté n°220/2023 - Règlementation circulation ZA Prés de l'Eyrieux du 17/10 au 06/11/2023
- Arrêté n°223/2023 - Attribution CSPS Maison du Châtaignier
- Arrêté n°224/2023 - Attribution CT Maison du Châtaignier
- Arrêté n°227/2023 - Interdiction piste athlétisme Pré Jalla et stationnement parking
- Arrêté n°230/2023 - Attribution de la prestation de fourniture de repas pour la crèche de St Pierreville
- Arrêté n°232/2023 - Attribution lot 7 Maison du Châtaignier
- Arrêté n°233/2023 - Règlementation circulation ZA Aric
- Arrêté n°239/2023 - Attribution lots 5 et 6 Maison du Châtaignier
- Arrêté n°243/2023 - Règlementation circulation Route d'Eyrium (Le Cheylard) du 22 au 29/11/2023
- Arrêté n°247/2023 - Règlementation circulation ZA Aric du 04/11 au 06/12/2023
- Arrêté n°248/2023 - Composition du jury de concours pour le centre omnisport
- Arrêté n°252/2023 - Constitutions de provisions et reprises sur le budget général 2023
- Signature avec Eiffage Route Centre Est d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sur la ZA des Prés de l'Eyrieux pour l'année 2024

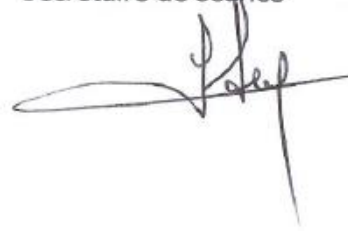
Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 19h45

**Dr Jacques CHABAL**  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



**M. Yves LE BON**  
Secrétaire de séance



# **ANNEXES**

## **Annexe 1**



### **STATUTS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2023**

#### **Article 1 / COMPOSITION :**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- au siège de Val'Eyrieux
- dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

#### **Article 2 / DUREE :**

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 3 / GOUVERNANCE :**

- Un Conseil communautaire :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1<sup>er</sup> du Code électoral.

En application des modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT et constaté par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-009 du 18 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire s'établissent de la manière suivante :

	Nombre de titulaire(s)	Nombre de suppléant(s)
Accons	1	1
Albon d'Ardèche	1	1
Arcens	1	1
Belsentes	2	0
Chanéac	1	1
Devesset	1	1
Dornas	1	1
Issamoulenc	1	1
Jaunac	1	1
Lachapelle sous Chanéac	1	1
Le Chambon	1	1
Le Cheylard	10	0
Mariac	2	0
Mars	1	1
Rochepeule	1	1
St Agrève	8	0
St Andéol de Fourchades	1	1
St André en Vivarais	1	1
St Barthélemy le Meil	1	1
St Christol	1	1
St Cierge Sous le Cheylard	1	1
St Clément	1	1
St Genest Lachamp	1	1
St Jean Roure	1	1
St Jeure d'Andaure	1	1
St Julien d'Intres	1	1
St Martin de Valamas	4	0
St Michel d'Aurance	1	1
St Pierreville	2	0
Total	51	

*Les communes représentées par un titulaire unique, disposent aussi d'un suppléant (Article L5211-6 du CGCT).*



- Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

#### **Article 4 / RECEVEUR :**

Le receveur de la Communauté est le comptable du SGC de Privas.

#### **Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :**

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

#### **Article 6 / PRESTATIONS DE SERVICE :**

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

#### **Article 7 / DELEGATION DE COMPETENCE OU DE SERVICE :**

Dans le cadre de la mobilité et en application de l'article L 1231-4 du Code des transports, la communauté de communes peut se voir déléguer par la région, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

#### **Article 8 / ADHESION A UN SYNDICAT :**

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité absolue.

## **COMPETENCES**

(Conformément à l'Article L 5214-16 du CGCT au 23/02/2022)

### **I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **I-1 / Aménagement de l'espace**

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Etude de désenclavement routier et aérien  
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

#### **I-2/ Développement économique et touristique**

##### **▪ Développement économique :**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
  - L'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
  - Le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
  - Le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
  - L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
  - L'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;
  - L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

- Le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
  - Actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
  - Actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
  - Actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
  - Actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

- **Tourisme :**

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de la Dolce Via (ancienne voie CFD)
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

**I-3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, suivant l'article L 211-7 du Code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations (5°);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

**I-4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

**I-5/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés**

**I-6/ Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :**

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement collectif des eaux usées

**I-7/ Production et Distribution d'eau potable**

## **II/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **II-1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Aménagement autour de la retenue des Collanges
- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

### **II-2/ Politique du logement et du cadre de vie**

#### **❖ HABITAT / LOGEMENT :**

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

#### **❖ CADRE DE VIE :**

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un intérêt intercommunal

### **II-3/ Voirie d'intérêt communautaire**

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la Dolce Via (Ancienne Voie CFD)
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

### **II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :

- Commune de Mariac : 1 court de tennis.
- Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
- Commune du Cheylard :
  - Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
  - Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
  - Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;
- Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
- Commune de Rochepaule : 1 boulodrome couvert

- Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes : Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

### **II-5/ Action sociale**

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais petite enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre des contrats partenariaux pilotés par la CAF (type CTG):
  - Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
  - Élaboration d'un contrat territorial global (CAF) et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
  - Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.  
Est reconnu d'intérêt communautaire :
    - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
    - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
    - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
    - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
    - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat territorial global
  - Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

### **II -6 / Politique Culturelle**

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire

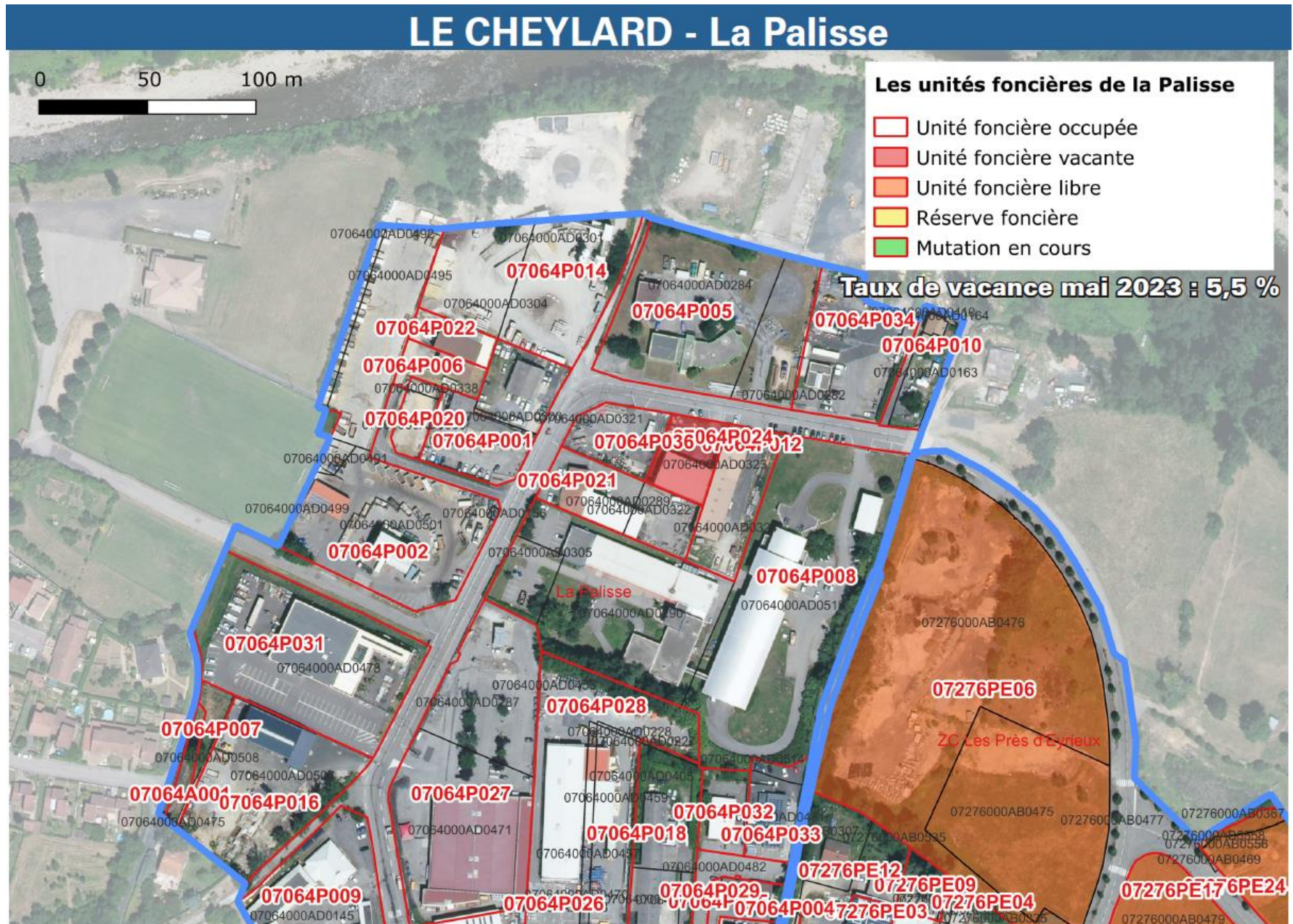
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'École du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.
- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liées à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
  - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
  - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel
- Enseignement de la musique en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant (gestion de deux sites d'enseignement au Cheylard et à Saint Agrève)

## **II – 7 / Communications électroniques :**

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi.
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux.
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités.
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

La Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'exercice de cette compétence.

Annexe 2 - Inventaire des Zones d'Activités Économiques intercommunales de Val'Éyrieux

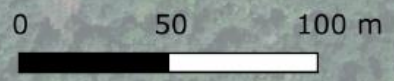


# LE CHEYLARD - La Palisse



## Les unités foncières de la Palisse

- Unité foncière occupée
- Unité foncière vacante
- Unité foncière libre
- Réserve foncière
- Mutation en cours



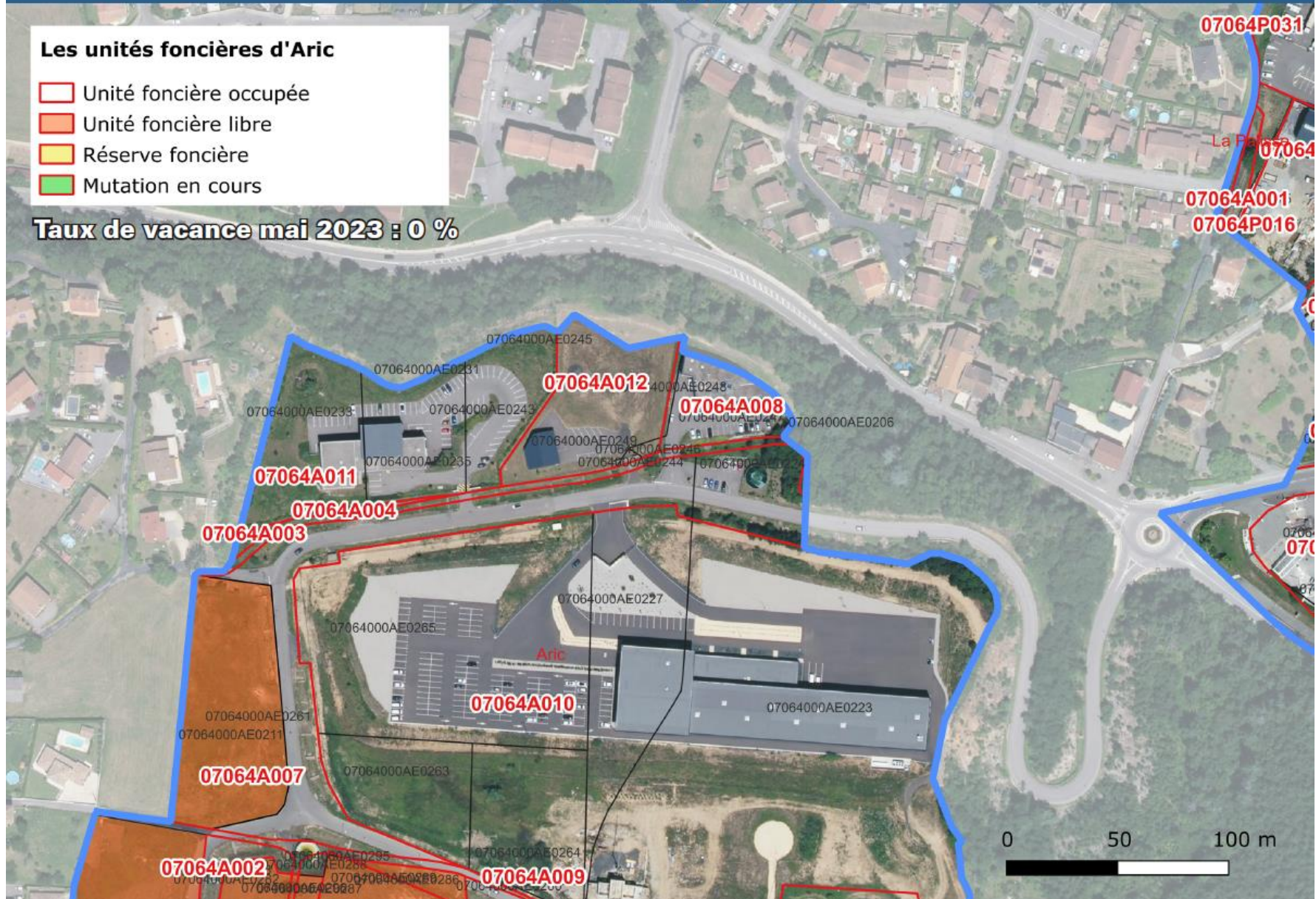


# LE CHEYLARD - Aric

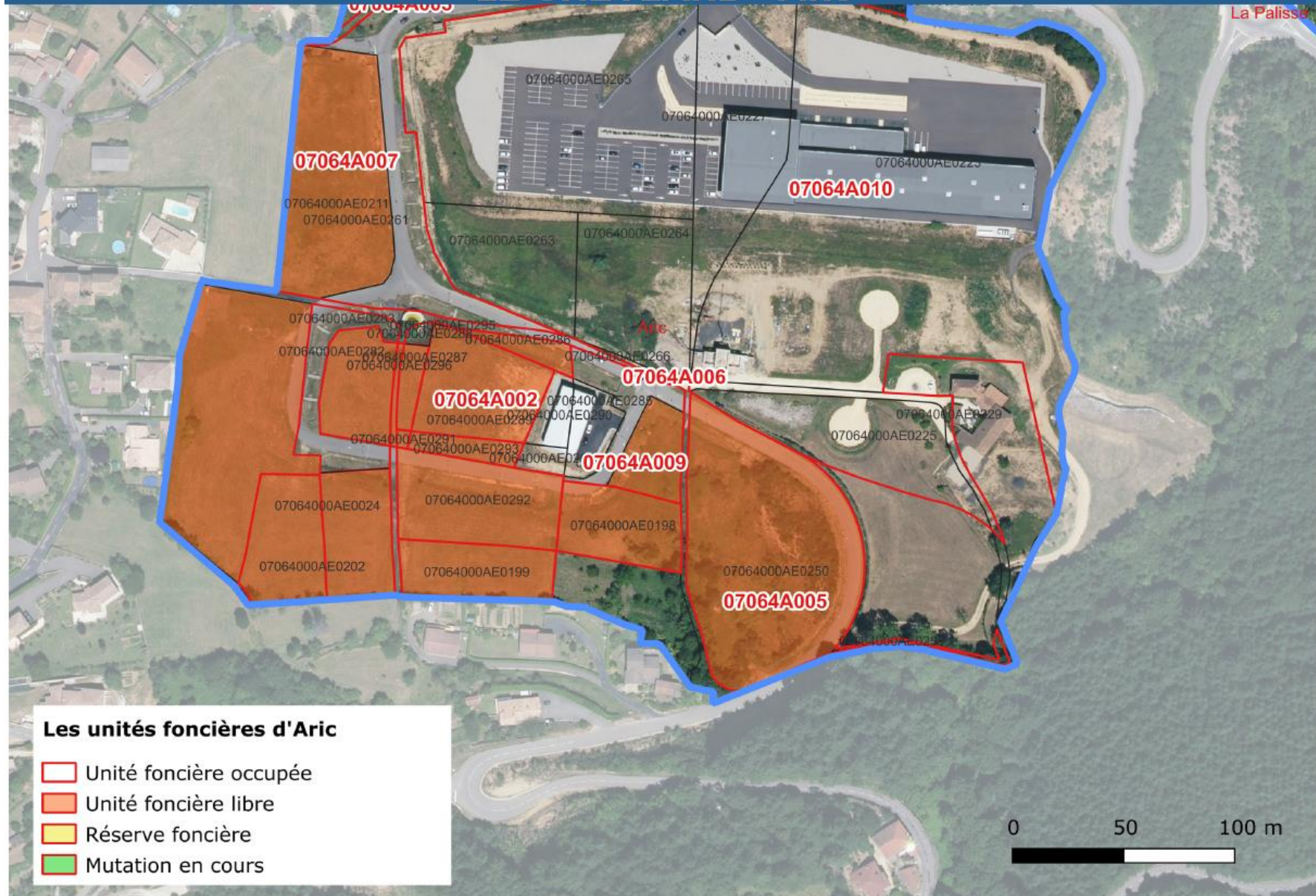
## Les unités foncières d'Aric

- Unité foncière occupée
- Unité foncière libre
- Réserve foncière
- Mutation en cours

Taux de vacance mai 2023 : 0 %



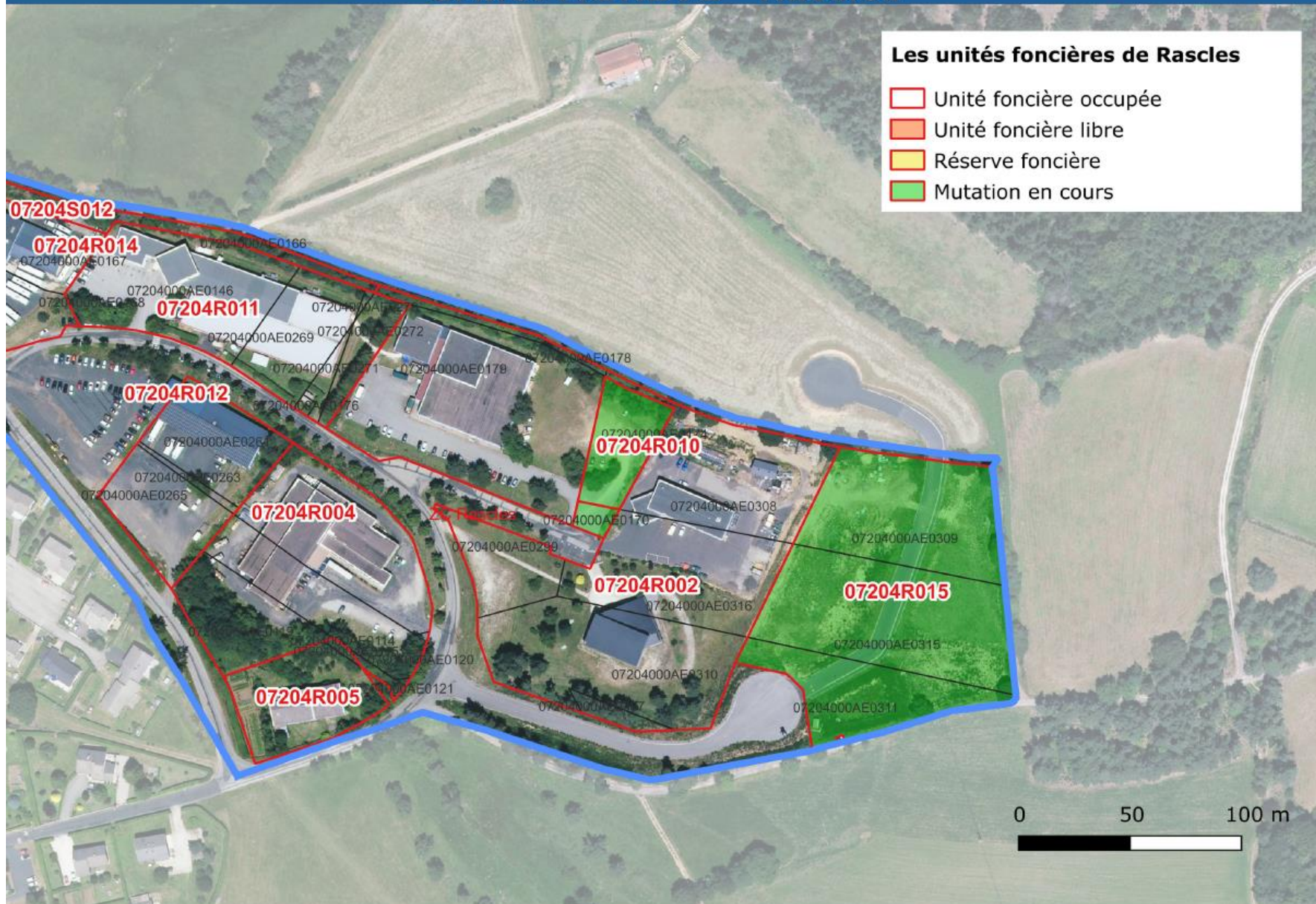
# LE CHEYLARD - Aric



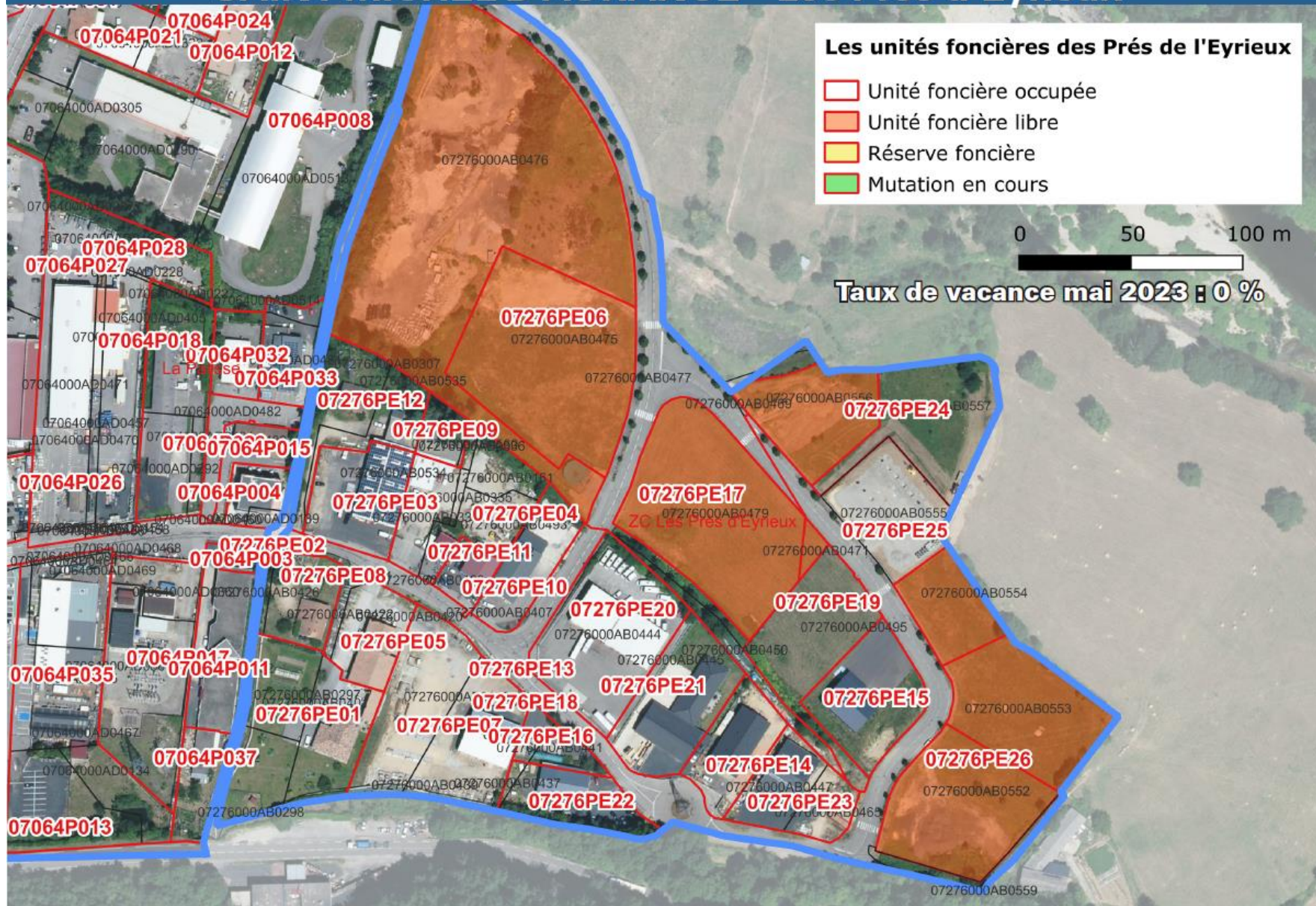
# SAINT-AGRÈVE - Rascles



# SAINT-AGRÈVE - Rascles



# SAINT-MICHEL-D'AURANCE - Les Prés d'Eyrieux



# Annexe 3

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2023

Numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DELIBERATION	Fonction	Service	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	POSTE OCCUPE		ETP	ETPR
								Dont titulaire	Dont contractuel		
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>											
2022-0926008	Directeur Général des services	A	35	Directeur Général des services	Services généraux	1	0	Titulaire		1	1
	<b>Total Directeur Général des services</b>					1					
	<b>Total général</b>					1		1	0	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
14-01016	Attaché principal	A	35				1				
	<b>Total Attaché principal</b>					0	1				
14-01016	Attaché	A	35	Chargée de développement	Pôle dvlp éco et transition écologique	1		Contractuel		1	1
14-01016	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle Tourisme		1				
14-01016	Attaché	A	35	Directrice Pôle Economique	Pôle dvlp éco et transition écologique	1		Contractuel		0.9	0.91
14-01016	Attaché	A	35	Directrice Pôle Ressources, jeunesse & sport	Services généraux	1		Titulaire		1	1
14-01016	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle dvlp éco et transition écologique	1		Contractuel		0.8	0.80
14-01016	Attaché	A	35	Chargée de mission	Action artistique et culturelle	1		Contractuel		1	1
14-01016	Attaché	A	35	Directeur	Pôle Tourisme	1		Contractuel		1	1
14-01016	Attaché	A	35	Chargée de mission	Pôle dvlp éco et transition écologique	1		Contractuel		1	1
14-01016	Attaché	A	35				1				
	<b>Total Attaché</b>					7	2				
2015-04020	Rédacteur principal 1 cl	B	35	Assistant comptable	Pôle ressources	1		Titulaire		1	1
	<b>Total Rédacteur principal 1 cl</b>					1	0				
2019-07018	Rédacteur	B	35	Assistante Ressources humaines	Pôle ressources	1		Contractuel		1	1
2020-072029	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Pôle Services techniques	1		Contractuel		1	1
14-01016	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Services généraux	1		Contractuel		0.8	0.86
2022-0411022	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	CCSTI	1		Contractuel		1	1
2019-07018	Rédacteur	B	35	Assistante de direction	Pôle dvlp éco et transition écologique	1		Contractuel		1	1
2021-0706021	Rédacteur	B	35	Assistante marchés publics	Pôle ressources	1		Contractuel		1	1
2022-0411022	Rédacteur	B	35	Chargée de communication	Services généraux	1		Contractuel		1	1
Recrutement	Rédacteur	B	35	Gestionnaire comptable	Services généraux		1				
	<b>Total Rédacteur</b>					7	1				
14-01016	Adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil	Pôle ressources	1		Contractuel		1	1
14-01016	Adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil	Pôle yrieux	1		Contractuel		0.8	0.8
2023-06190016	Adjoint administratif	C	17.5	Assistante administrative Ecole de musique	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.5	0.5
2015-04020	Adjoint administratif	C	17.5	Assistante administrative et chargée d'accueil	CCSTI	1		Contractuel		0.5	0.5
	<b>Total Adjoint administratif</b>					4	0				
14-01016	Adjoint administratif principal 2 cl	C	15	Assistante comptable	Pôle ressources	1		Titulaire		0.43	0.43
2015-04020	Adjoint administratif principal 2 cl	C	35	Chargée de communication	CCSTI	1		Contractuel		0.8	0.8
2023-06190016	Adjoint administratif principal 2 cl	C	17.5	Secrétaire d'antenne Ecole de musique	Ecole de musique intercommunale	0	1				
	<b>Total Adjoint administratif principal 2 cl</b>					2	1				
14-01016	Adjoint administratif principal 1 cl	C	35	Assistante de direction	Pôle Jeunesse & sport	1		Titulaire		1	1
14-01016	Adjoint administratif principal 1 cl	C	35	Coordonnatrice sport et loisirs	Pôle tourisme	1		Titulaire		1	1
	<b>Total Adjoint administratif principal 1 cl</b>					2	0				
	<b>Total général</b>					23	5	5	18	20.53	20.60
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
14-01016	Adjoint d'animation	C	17.15	Adjoint d'animation	CDL ST PIERREVILLE	1		Contractuel		0.49	0.49
14-01016	Adjoint d'animation	C	21	Adjoint d'animation	CDL LE CHEYLARD	1		Contractuel		0.6	0.6
14-01016	Adjoint d'animation	C	35	Chargée événementiels	CCSTI	1		Contractuel		1	1
14-01016	Adjoint d'animation	C	25	Assistante éducative P enfance	CDL LE CHEYLARD	1		Titulaire		0.71	0.71
A créer	Adjoint d'animation	C	28	Agent d'accueil et d'accomp. Bus France Services	CIAS VAL'EVRIEUX		1				
14-01016	Adjoint d'animation	C	34	Animatrice loisirs	CDL LE CHEYLARD	1		Contractuel		0.97	0.97
14-01016	Adjoint d'animation	C	17.5	Adjoint d'animation	CDL ST PIERREVILLE	1		Contractuel		0.5	0.5
2023-0403025	Adjoint d'animation	C	35	Coordinateur enfance Petite enfance	Pôle Jeunesse & sport	1		Titulaire		1	1
	<b>Total Adjoint d'animation</b>					7	1				
2022-1205026	Adjoint d'animation ppal 1 classe	C	17.5	Adjoint d'animation	CRECHE ST AGREVE	1		Titulaire		0.5	0.5
2023-06190016	Adjoint d'animation ppal 1 classe	C	17	Agent d'accueil	CCSTI	1		Titulaire		0.49	0.49
	<b>Total Adjoint d'animation ppal 1 classe</b>					2	0			0.99	0.99
2017-04015	Adjoint d'animation ppal 2 classe	C	17	Agent d'accueil	CCSTI	1					
2017-04015	Adjoint d'animation ppal 2 classe	C	17	Coordinatrice Pays de lecture	PAYS DE LECTURE	1		Titulaire		0.49	0.49
2017-04015	Adjoint d'animation ppal 2 classe	C	35				1				
	<b>Total Adjoint d'animation ppal 2 classe</b>					1	1				
2020-0720029	Animateur	B	35	Médiatrice scientifique	CCSTI	1		Contractuel		1	1
2019-03017	Animateur	B	35	Directrice centre de loisirs	CDL LE CHEYLARD	1		Contractuel		1	1
2019-03017	Animateur	B	35	Médiateur en environnement	CCSTI	1		Contractuel		1	1
2017-04015	Animateur	B	35	Médiateur scientifique	CCSTI	1		Contractuel		1	1
2020-0720029	Animateur	B	35				1				
	<b>Total Animateur</b>					4	1			4	4

2015-04020	Animateur ppal 2 classe	B	35	Médiatrice scientifique	CCSTI	1		Titulaire		1	1
2015-04020	Animateur ppal 2 classe	B	35	Directrice	CDL ST PIERREVILLE	1		Contractuel		1	1
	Total Animateur ppal 2 classe					2	0			1	1
	Total général					16	3	6	10	11.75	11.75
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
2020-0720029	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	17.5	Adjoint du patrimoine	CCSTI	1		Titulaire		0.5	0.5
2020-0720029	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	17.5	Adjoint du patrimoine	CCSTI	1		Contractuel		0.5	0.5
2020-0720029	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	30	Agent de bibliothèque	MEDIATHEQUE LE CHEYLARD	1		Titulaire		0.86	0.86
2022-120526	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	35	Responsable médiathèque	MEDIATHEQUE ST MARTIN DE VALAMAS	1		Titulaire		1	1
2016-04011	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	28	Adjoint du patrimoine	MEDIATHEQUE ST AGREVE	1		Titulaire		0.8	0.8
2021-1206014	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	35	Adjoint du patrimoine	MEDIATHEQUE ST AGREVE	1		Titulaire		1	1
2021-1206014	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	35	Coordonnatrice culture	Action artistique et culturelle	1		Titulaire		1	1
2021-1206014	Adjoint du patrimoine ppal 1 classe	C	35	Responsable médiathèque	MEDIATHEQUE LE CHEYLARD	1		Titulaire		1	1
	Total Adjoint du patrimoine ppal 1 classe					8	0			6.66	6.66
14-01016	Adjoint du patrimoine	C	35					1			
	Total Adjoint du patrimoine					0	1			0	0
2019-03017	Assistant de conservation ppal 2 classe	B	35					1			
	Total Assistant de conservation ppal 2 classe					0	1			0	0
2017-06018	Assistant de conservation	B	35	Directrice Pole Culture	CCSTI	1		Titulaire		1	1
2020-0720029	Assistant de conservation	B	35	Responsable CCSTI	CCSTI	1		Contractuel		1	1
	Total Assistant de conservation					2	0			2	2
2019-07018	Bibliothécaire territorial	A	35	Responsable coordinatrice	POLE CULTURE	1		Titulaire		1	1
	Total Bibliothécaire territorial					1	0			1	1
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	4	Formation Musicale	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.20	0.20
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	2.75	Clarinete	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.14	0.14
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	9	Guitare électrique/atelier musiques actuelles	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.45	0.45
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	4.25	Batterie	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.21	0.21
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	6.76	Accompagnement piano	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.34	0.34
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	6.5	Saxophone	Ecole de musique intercommunale		1				
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	2.75	Guitare	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.14	0.14
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	6.5	Saxophone	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.33	0.33
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	16	IMS interventions en crèche	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.80	0.80
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	1.75	Violoncelle	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.09	0.09
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe	B	18.25	Responsable	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.91	0.91
	Total Assistant d'enseignement artistique ppal 2 classe					1	0				
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B	15	Formation Musicale	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.75	0.75
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B	6.25	Piano	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.31	0.31
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B	5.5	Flûte traversière	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.28	0.28
2023-06190016	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe	B	3	Guitare	Ecole de musique intercommunale	1		Contractuel		0.15	0.15
	Total Assistant d'enseignement artistique ppal 1ere classe					4	0				
2023-06190016	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	A	5.5	Violon/musique de chambre	Ecole de musique intercommunale	1		Titulaire		0.34	0.34
	Total Professeur d'enseignement artistique Classe normale					1	0				
	Total général					26	3	17	9	15.09	15.09
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>											
Diminution temps de travail	Agent social	C	32	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE	1		Contractuel		1	1
14-01016	Agent social	C	35	Assistante éducative P enfance	CRECHE ST PIERREVILLE	1		Contractuel		1	1
2015-01020	Agent social	C	20	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST AGREVE	1		Contractuel		0.57	0.57
14-01016	Agent social	C	28.75	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST AGREVE	1		Contractuel		0.82	0.82
2019-03017	Agent social	C	28	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE	1		Contractuel		0.8	0.8
Augmentation temps de travail	Agent social	C	32	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE	1		Contractuel		0.91	0.91
14-01016	Agent social	C	28	Assistante éducative P enfance	CRECHE ST AGREVE	1		Contractuel		0.8	0.8
14-01016	Agent social	C	28	Agent social	CRECHE ST AGREVE		1				
	Total Agent social					7	1				
2021-0706021	Agent social ppal 1 classe	C	35					1			
	Total Agent social ppal 1 classe					0	1				
Création intégration directe	Agent social ppal 2 classe	C	28	Assistante éducative P Enfance	CRECHE ST PIERREVILLE		1				
	Total Agent social ppal 2 classe						1				
14-01016	Auxiliaire de puériculture cl normale	B	35	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE	1		Contractuel		0.8	0.86
2016-04011	Auxiliaire de puériculture cl normale	B	35	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE	1		Contractuel		0.8	0.8
	Total Auxiliaire de puériculture cl normale					2	0				
2020-0720029	Auxiliaire de puériculture cl supérieure	B	30	Directrice Crèche	CRECHE ST PIERREVILLE	1		Titulaire		0.86	0.86
2020-0720029	Auxiliaire de puériculture cl supérieure	B	23.5	Auxiliaire de puériculture	CRECHE ST AGREVE	1		Titulaire		0.67	0.67
	Total Auxiliaire de puériculture cl supérieure					2	0				
2019-07018	Educateur de jeunes enfants cl excep	A	35	Directrice	CRECHE ST AGREVE	1		Titulaire		0.86	0.86
2021-1206014	Educateur de jeunes enfants cl excep	A	28	Responsable RPE	RPE	1		Titulaire		0.8	0.8
	Total Educateur de jeunes enfants cl excep					2	0				
2021-070621	Conseiller Socio-éducatif	A	35	Agent de développement	CIAS VAL'EVRIEUX	1		Contractuel		1	1
	Total Conseiller Socio-éducatif					1	0				
	Total général					14	4	4	10	10.89	11.75
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
14-01016	Ingénieur	A	35					1			
	Total Ingénieur					0	1				

14-01016	Adjoint technique	C	17.5	Agent d'entretien	Pôle Services techniques		1				
14-01016	Adjoint technique	C	17.5	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1			Contractuel	0.5	0.5
14-01016	Adjoint technique	C	35	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
2022-067018	Adjoint technique	C	6	Agent d'entretien	CCSTI	1			Contractuel	0.17	0.17
14-01016	Adjoint technique	C	25	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1		Titulaire		0.71	0.71
14-01016	Adjoint technique	C	21	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1		Titulaire		0.6	0.6
14-01016	Adjoint technique	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
14-01016	Adjoint technique	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques		1				
14-01016	Adjoint technique	C	35	Chef d'équipe technique	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
14-01016	Adjoint technique	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
2023-0403025	Adjoint technique	C	21	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1			Contractuel	0.57	0.57
	<b>Total Adjoint technique</b>					9	2				
2015-04020	Technicien ppal 2 classe	B	35	Directeur	Pôle Services techniques		1				
	<b>Total Technicien ppal 2 classe</b>					0	1				
2015-04020	Technicien ppal 1 classe	B	35	Technicien eau et assainissement	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
	<b>Total Technicien ppal 1 classe</b>					1	0				
2015-04020	Technicien	B	35	Directeur	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
	<b>Total Technicien</b>					1	0				
14-01016	Agent de maîtrise	C	35	Agent technique polyvalent	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
14-01016	Agent de maîtrise	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques		1				
	<b>Total Agent de maîtrise</b>					1	1				
2023-06190016	Agent de maîtrise ppal	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
14-01016	Agent de maîtrise ppal	C	35	Electricien	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
	<b>Total Agent de maîtrise ppal</b>					2	0				
14-01016	Adjoint technique ppal 1 classe	C	35	Agent technique polyvalent	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
2015-04020	Adjoint technique ppal 1 classe	C	35				1				
2015-04020	Adjoint technique ppal 1 classe	C	35				1				
	<b>Total Adjoint technique ppal 1 classe</b>					1	2				
14-01016	Adjoint technique ppal 2 classe	C	35	Agent d'entretien	Pôle Services techniques	1		Titulaire		1	1
14-01016	Adjoint technique ppal 2 classe	C	35	Technicien bâtiments et patrimoine	Pôle Services techniques	1		Titulaire		0.8	0.86
14-01016	Adjoint technique ppal 2 classe	C	35	Adjoint technique	Pôle Services techniques	1			Contractuel	1	1
	<b>Total Adjoint technique ppal 2 classe</b>					3	0				
	<b>Total général</b>					18	7	9	9	15.35	15.41
	<b>TOTAL COLLECTIVITE</b>					98	22	42	56	74.62	75.60